



Monsieur le Député Yannick KERLOGOT
16 Place du Champ au Roy
22200 GUINGAMP

Objet : *Transposition totale de la Directive Européenne 2003/88 du 04 Novembre 2003 dans le Droit français.*
Ref : *Mon courrier du 08 Avril 2019*

Monsieur le Député,

Je reviens vers vous dans le cadre de mon courrier cité en référence, demeuré sans réponse. De manière quasi générale, en droit administratif, un silence gardé de plus de deux mois s'assimile à un rejet implicite.

Nous ne sommes évidemment pas dans ce cas. Cette réflexion, simplement pour vous signifier le degré de pesanteur ressenti par une absence de réponse.

L'élémentaire courtoisie, en la matière, est pour le moins d'accuser réception et de répondre éventuellement par une formule laconique sur le fond du courrier.

Mon interpellation ne doit pas être considérée de manière banale et méprisante. Elle n'est pas individuelle, empreinte d'une demande de faveur mais bien collective et de la plus haute importance pour le monde du travail. En outre, elle se situe au cœur de votre mission de parlementaire.

Il serait tout à votre honneur de vous saisir d'un tel sujet. Convaincre vos pairs ne devrait pas être une tâche insurmontable ! En « Européens » convaincus comment pourraient-ils demeurer insensibles à une telle initiative ?

Au demeurant, il s'agit simplement de transposer en Droit Français une Directive européenne bientôt âgée de 16 ans. Ne pas se repentir d'une telle faute commise par vos prédécesseurs et nos gouvernants successifs, serait une nouvelle faute portée à votre crédit. Tous les adhérents citoyens de notre association seront très sensibles à votre réponse et à votre initiative.

Je vous prie d'être assuré, Monsieur le Député, de l'expression de ma haute considération.

A Bégard le 17 Juin 2019

Pour l'Association des Postiers 22,
Le Président,
Alain COATLEVEN